

# RESPONSIBLE INVESTMENT POLICY

Thinking Responsible!



## Sommaire

|                                                                                                   |           |
|---------------------------------------------------------------------------------------------------|-----------|
| <b>Politique d'Investissement Responsable (ReIP) de BPS (SUISSE)</b>                              |           |
| <b>Principes, définition et cadre réglementaire</b>                                               | <b>2</b>  |
| - Définition et approche de l'Investissement Responsable                                          | 2         |
| - Cadre réglementaire et cohérence de groupe                                                      | 2         |
| - L'engagement de BPS (SUISSE) dans le domaine des investissements ESG                            | 3         |
| <b>Fondamentaux et concepts clés de la finance durable</b>                                        | <b>4</b>  |
| - Définition de l'investissement durable et distinction entre les investissements ESG et durables | 4         |
| - Méthodologie de sélection des investissements ESG                                               | 5         |
| - Pourquoi miser sur des investissements responsables ?                                           | 6         |
| - La performance financière des investissements durables                                          | 6         |
| <b>Gouvernance et gestion de la Responsible Investment Policy</b>                                 | <b>7</b>  |
| - Gouvernance                                                                                     | 7         |
| - Modalités d'approbation et de révision de la Responsible Investment Policy                      | 7         |
| <b>Méthodologie d'Investissement Responsable de BPS (SUISSE)</b>                                  | <b>8</b>  |
| - Intégration des facteurs ESG dans les stratégies d'investissement de portefeuille               | 11        |
| - Engagement                                                                                      | 11        |
| <b>Fournisseurs de données et recherche ESG</b>                                                   | <b>12</b> |
| <b>Contrôles et reporting</b>                                                                     | <b>12</b> |
| <b>Formation dans le domaine ESG</b>                                                              | <b>13</b> |

## Politique d'Investissement Responsable (ReIP) de BPS (SUISSE) Principes, définition et cadre réglementaire

Banca Popolare di Sondrio (SUISSE), ci-après «BPS (SUISSE)», en tant que banque suisse universelle dotée d'une vision à long terme, reconnaît son obligation d'agir dans le meilleur intérêt des clients, des actionnaires et des parties prenantes. Conformément à sa mission et aux valeurs fondatrices du Groupe Banca Popolare di Sondrio – solidarité, subsidiarité, écoute des personnes et proximité avec les communautés – la Banque a adopté une **Politique d'Investissement Responsable (également appelée «Responsible Investment Policy» ou «ReIP»)**, qui fait évoluer la précédente Sustainable Investment Policy.

La ReIP définit la philosophie, les principes et le cadre opérationnel à travers lesquels BPS (SUISSE) intègre les critères environnementaux, sociaux et de gouvernance (ESG) dans ses processus de gestion des investissements et de conseil, en promouvant le développement économique durable et en orientant les choix d'investissement de manière à ce qu'ils aient des impacts positifs à long terme.

### Définition et approche de l'Investissement Responsable

BPS (SUISSE) considère l'Investissement Responsable comme l'intégration systématique des facteurs ESG dans les processus de prise de décision, en adoptant une logique de **double matérialité** : l'attention est portée à la fois aux impacts des risques ESG sur les rendements des investissements et aux effets générés par les investissements sur l'environnement et la société. L'approche combine diverses stratégies – filtrage négatif, filtrage basé sur des normes, Best-in-Class, investissement thématique – en mettant l'accent sur les questions liées au climat et à l'environnement. La gestion ESG s'appuie sur des analyses qualitatives et des évaluations des risques intégrées dans les processus d'investissement.

Dans le contexte des facteurs ESG, le changement climatique mérite une attention particulière. BPS (SUISSE) prend des mesures actives pour gérer les risques et les opportunités liés au climat.

### Cadre réglementaire et cohérence de groupe

Rédigée conformément à la **politique d'investissement ESG du groupe Banca Popolare di Sondrio**, la ReIP fait l'objet d'une révision annuelle. Elle prend en compte les recommandations de Swiss Funds & Asset Management Association (SFAMA) et de Swiss Sustainable Finance<sup>1</sup>, les directives de l'Association suisse des banquiers (ASB)<sup>2</sup> – en particulier les «Directives pour les prestataires de services financiers relatives à l'intégration des préférences ESG et des risques ESG ainsi qu'à la prévention de l'écoblanchiment dans le conseil en placement et la gestion de fortune».

Les directives plus récentes en matière d'autorégulation de l'AMAS<sup>3</sup> sur la transparence et la publication d'informations des placements durables de l'ASB en matière de lutte contre l'écoblanchiment (directives ASB 2024)<sup>4</sup> ont par ailleurs été intégrées.

La législation européenne, en particulier le règlement SFDR (UE) 2019/2088<sup>5</sup>, a également été prise en compte, et les mises à jour réglementaires sont constamment suivies dans la section «Regulation» du site internet de SSF<sup>6</sup>, où les développements réglementaires dans les deux domaines peuvent être consultés.

---

1 [SSF – Swiss Sustainable Finance – La plateforme qui promeut la Suisse en tant que centre leader de la finance durable](#)

2 [ASB – Association suisse des banquiers - Swiss Banking](#)

3 [AMAS – Asset Management Association Switzerland | Sustainable Finance](#)

4 [Écoblanchiment ASB](#)

5 [SFDR – Sustainable Finance Disclosure Regulation \(SFDR\), LSF](#)

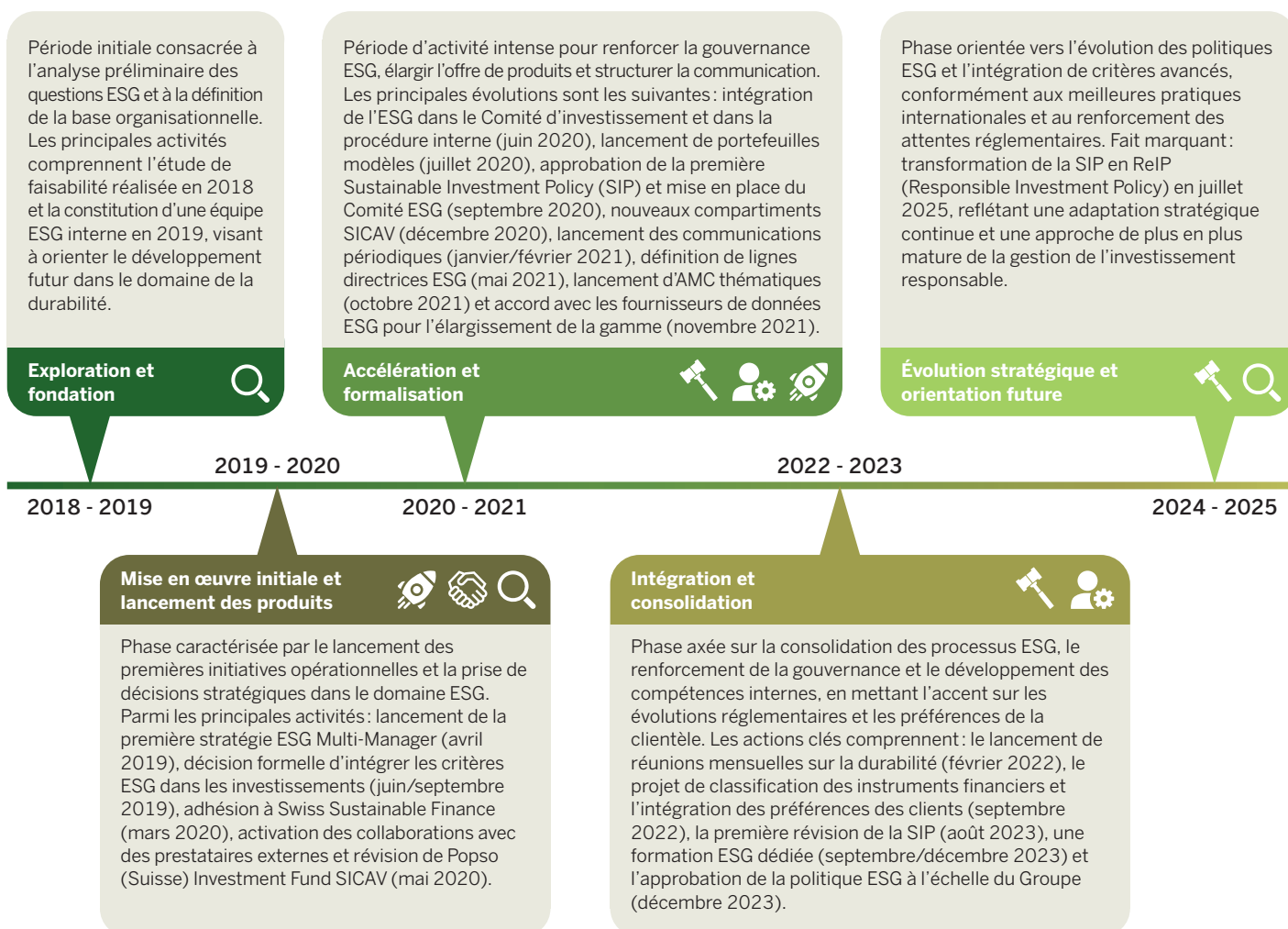
6 [Regulation](#)

## L'engagement de BPS (SUISSE) dans le domaine des investissements ESG

Pour BPS (SUISSE), être responsable signifie aller au-delà d'une approche déclarative: la Banque s'engage à favoriser, par des choix d'investissement conscients, la réalisation des Objectifs de développement durable des Nations unies (ODD), en garantissant la transparence, l'équité et une allocation du capital de plus en plus orientée vers des impacts environnementaux et sociaux positifs.

La ReIP établit des principes ambitieux, applicables à toutes les activités de gestion d'actifs interne et externe, et vise à garantir la conformité de chaque transaction aux normes d'investissement éthique et responsable de la Banque.

## Évolution de l'engagement ESG



### LÉGENDE



**Politique / Gouvernance**  
(approbations, comités, lignes directrices)



**Lancement de produits / services**  
(stratégies, fonds, portefeuilles, AMC)



**Développement interne / Capacité**  
(équipe, communication, formation, processus)



**Partenariat / Engagement externe**  
(adhésions, contrats)



**Décision stratégique / Étude**  
(études préliminaires, décisions clés)

## Fondamentaux et concepts clés de la finance durable

### Définition de l'investissement durable et distinction entre les investissements ESG et durables

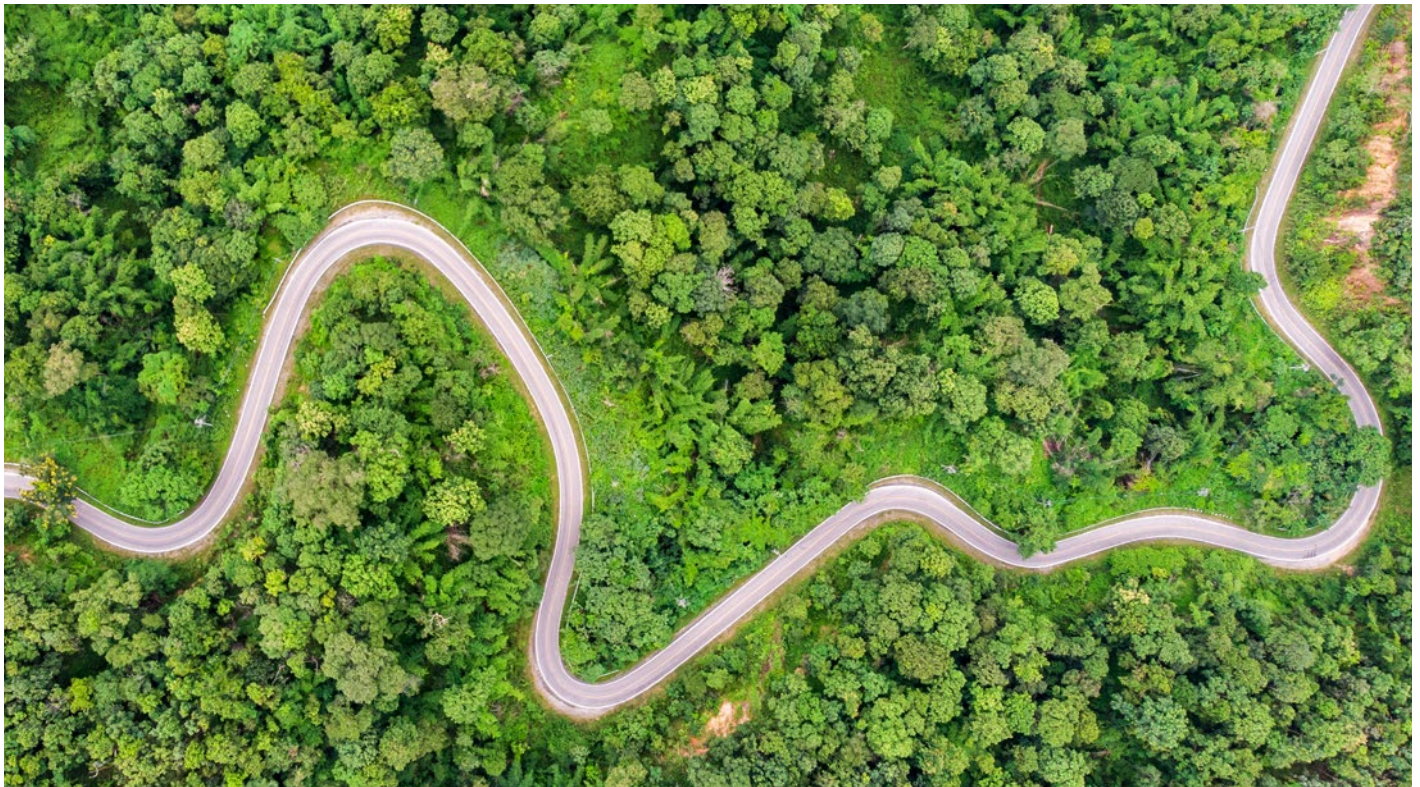
Au niveau international, l'investissement durable est défini comme suit :

*« Un investissement durable combine des objectifs de rendement avec des valeurs éthiques, écologiques et sociales. Dans le cadre des investissements durables, il est reconnu que la responsabilité de l'entreprise et les valeurs sociales sont des critères pertinents pour choisir un investissement. Ces investissements tiennent compte à la fois du besoin pour l'investisseur d'obtenir un retour sur investissement et de l'impact de ces placements sur la société et l'environnement. Ces types d'investissements encouragent les entreprises à améliorer leurs performances environnementales, sociales et de gouvernance. »*  
(Cit. USSIF - The Forum for Sustainable and Responsible Investing<sup>7</sup>)

En Suisse, les directives de l'ASB<sup>8</sup> opèrent une distinction entre les :

- **Solutions d'investissement ESG**, qui intègrent les critères environnementaux, sociaux et de gouvernance (ESG) dans les processus de gestion, tout en évaluant les risques ESG, c'est-à-dire les facteurs susceptibles d'affecter négativement la performance financière ou la réputation d'une entreprise.
- **Solutions d'investissement durable**, qui poursuivent des objectifs de durabilité clairs et mesurables, définis sur la base de normes reconnues (telles que les ODD ou des critères sectoriels tels que ceux de l'AMAS).

Cette distinction permet d'assurer une plus grande transparence et de prévenir le risque d'écoblanchiment, en veillant à ce que les investissements reflètent réellement un engagement en faveur de la durabilité.



<sup>7</sup> [USSIF - The Forum for Sustainable and Responsible Investing](#)

<sup>8</sup> Association suisse des banquiers (ASB), Directives pour les prestataires de services financiers relatives à l'intégration des préférences ESG et des risques ESG, 2024: [Autorégulations en matière de finance durable - Thèmes - Swiss Banking](#) et Swiss Sustainable Finance (SSF) & EY, [Practitioners' Guide on the Integration of Sustainability Preferences into the Advisory Process](#), 2022

## Méthodologie de sélection des investissements ESG

Les principales méthodes de sélection des investissements ESG sont décrites ci-dessous. Il convient de noter qu'il n'est pas rare que les gestionnaires d'actifs combinent, dans la pratique, plusieurs des approches suivantes.

### Spectre des investissements : traditionnel, ESG et durable

| TRADITIONNEL                                                       |                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                           |
|--------------------------------------------------------------------|-----------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|
| Investissements préjudiciables à la société                        | Investissements dans des activités produisant des effets négatifs sur la société.<br><b>Exemple :</b><br><b>entreprises actives dans la production de munitions ou dans le secteur du tabac.</b>                                                                                                                                                          |
| Investissements traditionnels                                      | Attention limitée ou inexistante aux conséquences sociales et environnementales d'un investissement.<br><b>Exemple :</b><br><b>actions cotées en bourse de sociétés pétrolières et gazières.</b>                                                                                                                                                          |
| ESG                                                                |                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                           |
| Filtrage négatif<br>( <i>exclusions ou value-based screening</i> ) | Les entreprises opérant dans des secteurs considérés comme dangereux et nuisibles pour l'environnement et les personnes sont exclues.<br><b>Exemple :</b><br><b>exclusion d'un portefeuille des investissements dans le tabac, les armes, les jeux d'argent, etc.</b>                                                                                     |
| Filtrage basé sur des normes<br>( <i>norm-based screening</i> )    | Il s'agit d'une version particulière du filtrage négatif, consistant à exclure les entreprises qui ne respectent pas les règles fixées par les grandes organisations internationales.<br><b>Exemple :</b><br><b>violations graves du Pacte mondial des Nations unies.</b>                                                                                 |
| Filtrage positif<br>( <i>positive screening ou Best-in-Class</i> ) | Les entreprises reçoivent une note pour chaque critère ESG et sont classées, souvent par secteur ; seules les meilleures d'entre elles sont déclarées éligibles.<br><b>Exemple :</b><br><b>fonds d'actions dont la note ESG est supérieure à la moyenne de son secteur de référence.</b>                                                                  |
| Intégration ESG                                                    | Il s'agit de prendre en compte les critères ESG ainsi que les critères financiers dans le processus d'investissement ; cela ne diffère pas beaucoup de la sélection positive, mais présuppose une approche plus qualitative.<br><b>Exemple :</b><br><b>sélection d'entreprises leaders en matière de gestion environnementale ou d'inclusion sociale.</b> |
| DURABLE                                                            |                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                           |
| Sustainability Leaders Only ou Impact Investing                    | Les entreprises ne sont prises en considération que si elles font preuve d'un haut niveau d'engagement en faveur d'un avenir durable.<br><b>Exemple :</b><br><b>financement de nouveaux projets de logements sociaux.</b>                                                                                                                                 |
| Sustainability themed investing                                    | Les entreprises opérant dans des secteurs pertinents du point de vue ESG sont sélectionnées.<br><b>Exemples :</b><br><b>énergies alternatives et économie circulaire, obligations vertes (<i>Green Bonds</i>) pour financer des projets présentant des avantages pour l'environnement.</b>                                                                |
| Engagement et vote                                                 | On essaie de faire la différence, en orientant activement – par le biais du vote des actionnaires lors des assemblées générales – les décisions des entreprises vers un comportement éthique et le respect des principes de durabilité.<br><b>Exemple :</b><br><b>vote pour plus de transparence sur les émissions de CO<sub>2</sub>.</b>                 |

## Pourquoi miser sur des investissements responsables ?

Investir de manière responsable consiste à intégrer la dimension de la durabilité dans les portefeuilles, dans le but d'obtenir non seulement des résultats financiers, mais aussi des effets positifs sur les plans environnemental et social. La sensibilité croissante des investisseurs, des épargnants et des propriétaires d'actifs, associée à l'évolution des réglementations internationales, fait de l'approche durable un élément indispensable de la gestion des investissements.

L'investissement responsable contribue à réduire les risques, car les entreprises qui adoptent des pratiques ESG saines tendent à faire face plus efficacement aux défis futurs. Dans le même temps, la durabilité génère de nouvelles opportunités : les entreprises qui sont capables d'innover en réponse aux changements environnementaux et sociaux sont mieux positionnées pour créer des avantages concurrentiels durables.

Investir de manière responsable, c'est rechercher des rendements économiques tout en soutenant un développement équitable et durable.

## La performance financière des investissements durables

Selon une étude qui fait autorité<sup>9</sup> sur la corrélation entre les critères ESG et la *corporate financial performance* (CFP), on peut affirmer que :

- plus de 90% des études n'ont pas identifié de corrélation négative ;
- la plupart des études ont révélé un effet positif ;
- la corrélation positive s'applique à toutes les zones géographiques et a prouvé sa validité dans le temps.

D'autres études universitaires<sup>10</sup> ne montrent pas de différences substantielles dans les rendements à long terme entre les investissements réalisés avec des stratégies traditionnelles et les investissements réalisés avec des stratégies ESG.

---

9 Friede, Busch & Bassen (2015): ESG and financial performance : aggregated evidence from more 2,000 empirical studies, Journal of Sustainable Finance & Investment.

10 Atz, Ulrich et Van Holt, Tracy et Liu, Zongyuan Zou et Bruno, Christopher : Does Sustainability Generate Better Financial Performance? Review, Meta-analysis, and Propositions (22 juillet 2022). Journal of Sustainable Finance and Investment.

## Gouvernance et gestion de la Responsible Investment Policy

### Gouvernance

La Banque s'est dotée d'une organisation visant à garantir que les facteurs directement liés à la thématique ESG sont progressivement pris en compte dans le processus d'investissement.

Ce principe découle directement de la responsabilité fiduciaire associée au mandat de gestion de patrimoine pour le compte de la clientèle, où l'objectif d'atteindre la meilleure performance pondérée en fonction des risques, en tenant compte des intérêts et des exigences spécifiques du client, ne peut aujourd'hui ignorer des éléments tels que les risques et les opportunités liés à l'environnement dans les domaines des investissements, des politiques sociales et de la gouvernance d'entreprise.

Par extension, l'activité de conseil professionnel doit elle aussi appliquer les mêmes principes en ce qui concerne la durabilité des investissements, en tenant compte toutefois de la fonction et de la responsabilité différentes de la Banque vis-à-vis du client. Les règles de gouvernance relatives à l'intégration des critères de durabilité dans le processus d'investissement de la Banque sont donc définies ici.

Le **Comité d'investissement ESG** a été mis en place pour traiter spécifiquement les thématiques relatives à la durabilité des investissements.

Ses fonctions et son organisation sont définies dans des règlements internes et les principales tâches de cet organe sont exposées ci-dessous :

- Suivre la réglementation et les tendances du secteur en matière d'épargne dans l'environnement ESG ;
- Formuler des propositions concernant les méthodes de travail, les règles et les paramètres de durabilité appelés à être intégrés dans les différentes phases du processus d'investissement : recherche et analyse, construction du portefeuille, trading, conformité et gestion des risques, analyse et reporting de portefeuille ;
- Discuter d'idées d'investissement thématiques et de cas d'investissement à soumettre au Comité d'investissement ;
- Assurer auprès de la Direction générale le reporting sur la mise en œuvre des politiques de durabilité dans les investissements ;
- Rédiger une fois par an un document appelé « ESG Investment Newsletter », qui vise à fournir en interne et en dehors de l'établissement des informations liées au positionnement de la Banque sur le thème de la durabilité des investissements.

Le service Asset Management a par ailleurs mis en place une **séance mensuelle sur la durabilité des investissements**, qui traite, sur le plan opérationnel, toutes les questions d'actualité liées à la durabilité des investissements et supervise l'évolution du processus d'investissement ESG de la Banque. C'est là que sont élaborées en premier lieu les propositions à soumettre au Comité d'investissement ESG sur les différents thèmes relevant de la compétence du service Asset Management.

### Modalités d'approbation et de révision de la Responsible Investment Policy

La ReIP est préparée et tenue à jour par le service Asset Management.

Le document est révisé à la suite de changements significatifs dans le cadre réglementaire de référence, de la mise à jour de la politique du Groupe et de l'intégration progressive des facteurs ESG dans les principaux processus d'investissement.

L'approbation de la présente politique, ainsi que toute modification ou tout ajout pertinent, relève de la responsabilité de la Direction générale, à la demande du service Asset Management, après approbation du texte par le Comité d'investissement ESG.

## Méthodologie d'Investissement Responsable de BPS (SUISSE)

Cette section décrit la méthodologie d'investissement de BPS (SUISSE), basée sur des objectifs clairs et des critères simples et compréhensibles même pour un client qui n'est pas nécessairement un expert en finance durable.

Les principes directeurs du processus d'investissement adopté dans le cadre des produits et services de la Banque sont décrits ci-après.

- Définition de l'**univers d'investissement** : tous les titres dans lesquels il est possible d'investir pour chaque produit spécifique, conformément à ses propres lignes directrices internes. Cet univers ne correspond pas nécessairement au benchmark du produit.
- **En premier lieu**, les produits et services d'investissement proposés ont toujours pour objectif de **maximiser la performance ajustée au risque**. En respectant ce principe, nous répondons au mieux aux besoins de la clientèle et mettons en œuvre la durabilité en priorité dans notre rôle d'intermédiaire financier, en réduisant au minimum les conflits d'intérêts potentiels avec nos clients. Les concepts de performance et de risque sont toutefois influencés par les évaluations dans le domaine ESG, qui s'imposent en tant que nouvelle dimension d'analyse. Ces trois dimensions (performance, risque et ESG) permettent à la Banque de définir et de proposer à ses propres clients une offre complète et diversifiée de produits et de services d'investissement.
- **En second lieu**, le processus d'investissement a principalement pour objectif de soutenir la protection de l'**environnement**, en mettant l'accent sur les risques climatiques, sans perdre de vue la relation avec la société environnante dans toutes ses communautés locales et les différents groupes et catégories de personnes, en particulier celles qui méritent une protection particulière. L'aspect **social** constitue un trait distinctif de l'histoire et de la tradition du Groupe Banca Popolare di Sondrio, dont BPS (SUISSE) fait partie intégrante. Par conséquent, même dans les investissements, il faut veiller à ne pas causer de dommages à la société dans son ensemble, en commençant tout d'abord par investir dans des entités qui respectent ces aspects et qui, à leur tour, se conforment systématiquement aux normes minimales de bonne **gouvernance** d'entreprise.

Les principes susmentionnés sont traduits ci-après en **règles concrètes** qui guident le processus d'investissement en matière d'ESG.

Il convient de noter que la Banque s'appuie principalement sur des **données et jugements émanant de fournisseurs de recherche internationaux de premier plan spécialisés dans l'analyse financière ESG**. La Banque utilise également les analyses quantitatives et qualitatives des autres banques, courtiers et gestionnaires d'actifs avec lesquels elle collabore dans le cadre du processus d'investissement. Ces informations et données peuvent être utilisées directement ou retravaillées pour créer des rapports, des avis et des indicateurs propres. De plus amples détails sur ce point figurent dans la section « Fournisseurs de données et recherche ESG ».

Le processus d'investissement que la Banque a conçu est modulaire afin de pouvoir être appliqué de manière différenciée aux différents produits et services d'investissement de la Banque et ainsi répondre efficacement aux différents niveaux de sensibilité exprimés par les clients. Les deux premiers niveaux sont ceux qui permettent à la Banque de définir les titres d'investissement dont il est possible d'évaluer les caractéristiques ESG et de les distinguer de ceux sur lesquels il n'est pas possible d'exprimer un avis – faute d'informations suffisantes pour établir leur conformité aux critères ESG – ou de ceux qui sont considérés comme « non-conformes ». Ces distinctions constituent la base des rapports et des contrôles que la Banque fournit à sa clientèle en matière de conseil et de gestion de patrimoine.

Les principaux ensembles de règles utilisés par la Banque sont énumérés ci-dessous.

## Premier niveau

Exclusions sectorielles, éthiques et réglementaires (*norm-based screening et value-based negative screening*), approuvées par le Comité d'investissement ESG de la Banque, conçues selon une logique dite « **Do no significant harm** » ou « Ne pas causer de préjudice important » (empruntée au règlement européen SFDR), c'est-à-dire minimisant l'influence négative de l'investissement sur la société et l'environnement.

Dans le cas d'investissements directs en actions et en obligations d'entreprises, les titres émis par les entités décrites dans les tableaux suivants sont donc considérés comme « non-conformes ».

### Exclusions réglementaires

| Critère                                                                      | Brève description                                                                                                                                                                                                                                                                 |
|------------------------------------------------------------------------------|-----------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|
| Pacte mondial des Nations Unies                                              | Entreprises reconnues pour leurs violations flagrantes du Pacte mondial des Nations Unies.                                                                                                                                                                                        |
| Principes directeurs de l'OCDE à l'intention des entreprises multinationales | Entreprises qui sont reconnues pour des violations flagrantes des principes directeurs de l'Organisation for Economic Co-operation and Development (OCDE) à l'intention des entreprises multinationales.                                                                          |
| SVVK / ASIR                                                                  | Entreprises ne respectant pas les normes éthiques minimales, d'après la liste publiée par la Swiss Association for Responsible Investments (SVVK/ASIR), dont les détails sont disponibles sur ce site: <a href="http://svvk-asir.ch/fr/activites">svvk-asir.ch/fr/activites</a> . |

### Exclusions sectorielles

| Critère                       | Brève description                                                                                                                           | Seuil de transaction en %      |
|-------------------------------|---------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|--------------------------------|
| Armes controversées           | Sociétés actives à tous les niveaux et quel que soit leur degré d'implication dans le domaine des armes controversées.                      | 0%                             |
| Armes conventionnelles        | Sociétés liées à la fabrication ou à la distribution d'armes conventionnelles.                                                              | 5%                             |
| Tabac                         | Sociétés liées à la production ou à la distribution de tabac.                                                                               | 5%                             |
| Jeux d'argent                 | Sociétés liées au secteur des « jeux d'argent » (paris et activités similaires), sans distinction de ses sous-secteurs.                     | 5%                             |
| « Adult entertainment »       | Sociétés liées au secteur du « divertissement pour adultes » (pornographie et activités similaires), sans distinction de ses sous-secteurs. | 5%                             |
| Cumul des secteurs précédents | Entreprises liées de manière cumulée aux secteurs décrits ci-dessus.                                                                        | 10%<br>(total des expositions) |

Note : à l'exception de la liste SVVK/ASIR, le respect des exclusions réglementaires et les niveaux de chiffre d'affaires impliqués dans les activités indiquées pour la partie sectorielle sont déterminés par le principal fournisseur de recherche auquel la Banque fait appel, tel que défini ci-dessous.

Concernant les compartiments de Popso (Suisse) Investment Fund SICAV (la « SICAV »), dont la Banque gère les investissements, qui promeuvent des caractéristiques ESG (art. 8 SFDR), les critères suivants d'exclusion de l'univers d'investissement sont utilisés :

- Secteur BICS<sup>11</sup> « Défense »;
- Exclusion des titres non notés ou ayant obtenu un score inférieur à 30 dans le domaine « ESG » et/ou « E » (Environnement), sur la base des données fournies par un fournisseur international de données ESG avec un *trash ratio* égal à 10% du portefeuille.

11 The Bloomberg Industry Classification Standard (BICS) and the Bloomberg Barclays Classification System (BCLASS) support the investment process by organizing legal entities and securities into consistent peer groups according to specific activities and risk categories. Bloomberg's classification content includes more than 5 million public and private instruments across multiple asset classes and more than 2.5 million legal entities, including other industry classifications from official institutions and national statistics agencies such as NAICs, NACE and UK SIC. Source: [Bloomberg](https://www.bloomberg.com/industry-classification).

Deuxième niveau

Ensemble des règles, résumées dans le tableau ci-dessous, qui permettent de ne sélectionner que les entités les plus performantes dans les différents domaines ESG (*positive screening* ou *Best-in-Class*). Ce critère s'applique à différentes catégories d'actifs, telles que les actions, les obligations (d'entreprise ou d'État) et les fonds d'investissement. L'analyse est basée sur des données fournies par des sources externes qualifiées et consiste à évaluer la gestion et l'exposition d'une entité aux facteurs de risque environnementaux, sociaux et de gouvernance, dans le but de comprendre l'impact sur la solidité financière et la compétitivité économique à long terme.

Règles de sélection des meilleures entreprises ESG

| Critère                    | Niveau minimum accepté | Échelle   |
|----------------------------|------------------------|-----------|
| ESG Rating                 | BBB                    | AAA - CCC |
| Environmental Pillar Score | 3                      | 0 - 10    |
| Social Pillar Score        | 3                      | 0 - 10    |
| Governance Pillar Score    | 3                      | 0 - 10    |

De cette manière, les titres jugés conformes aux critères ESG sont ceux qui sont particulièrement vertueux en ce qui concerne les facteurs ESG, à la fois globalement et pour chaque «pilier» individuel (E, S et G) de l'analyse. En examinant chaque pilier individuellement, on souhaite également adopter le point de vue inverse à celui purement financier, à savoir le point de vue de l'environnement et de la société (dans la logique de la double matérialité), en essayant ainsi de pénaliser les entités qui ont un comportement peu vertueux au niveau du facteur individuel, même si cela n'a que peu d'importance pour la société sur le plan financier.

Troisième niveau

Règles supplémentaires applicables aux produits de gestion de patrimoine de la Banque dits « ESG », à savoir tous les produits d'investissement de type collectif (fonds, OPC) du portefeuille, à l'exception des liquidités et des produits de base, doivent être classés selon l'article 8 ou 9, conformément au règlement SFDR de l'UE.

Système de feux tricolores de la Banque

Les premier et deuxième niveaux de règles, telles que définies ci-dessus, permettent à la Banque de construire un indicateur particulier conçu pour signaler de manière immédiate et facilement compréhensible si un instrument financier est considéré comme « conforme aux critères ESG » (vert), « non-conforme » (rouge) ou si les informations sont insuffisantes pour en juger (jaune). Cette classification (« feux tricolores ») se traduit par les indicateurs graphiques suivants.



Conformité ESG



Évaluation (n.a.)



Non-conformité à l'ESG

## Intégration des facteurs ESG dans les stratégies d'investissement de portefeuille

Dans le cadre de la gestion de son portefeuille d'actions, la Banque maintient une approche prudente des risques associés aux investissements dans les instruments financiers. Les investissements ne sont pas destinés à des fins spéculatives, avec des profils de risque faibles pouvant représenter une réserve d'actifs susceptibles d'être facilement financés ou vendus pour faire face rapidement à d'éventuels besoins de liquidités. Sous réserve du respect des limites fixées pour les différents types de risques et des orientations générales en matière d'investissement établies par le Comité des risques, les choix d'investissement de la Banque sont effectués au fil du temps en mettant l'accent sur l'intégration des thématiques liées à la durabilité.

En particulier, le Comité des risques définit des objectifs spécifiques en matière de durabilité pour le segment des obligations, conformément aux règles définies ci-dessus comme le « système de feux tricolores de la Banque ». La Salle des marchés, en coordination avec le service Asset Management, vérifie, avant de soumettre des propositions d'investissement ou d'exécuter des ordres d'achat donnés par le Comité des risques ou son personnel délégué, que les investissements directs en obligations sont conformes à ces règles.

## Engagement

BPS (SUISSE) a conscience de l'importance du rôle actif joué par les actionnaires aussi bien dans l'orientation des choix des entreprises que dans la croissance de ces dernières.

L'exercice du droit de vote constitue un élément important des stratégies d'investissement s'inspirant des critères ESG, en particulier celles fondées sur les principes « Engagement and Voting » ou tournées vers l'« Impact Investing ». En outre, dans la gestion responsable des actifs, orientée vers une approche ESG, l'« active ownership » (propriété active), c'est-à-dire le maintien d'un dialogue ouvert et constructif avec la direction, représente l'une des obligations fiduciaires qui sous-tendent la délégation de gestion.

BPS (SUISSE) a élaboré à cet effet une « Politique de vote » inspirée de la législation européenne SRD II, qui définit les modalités d'intervention liées à l'exercice des droits de vote en lien avec les titres présents dans les mandats de gestion discrétionnaire.

Ses grands principes sont expliqués ci-dessous :

Dans le cas des actions incluses dans les mandats de gestion de patrimoine, la Banque confie au client l'exercice des droits de vote associés.

Dans le cas des actions incluses dans les différents compartiments de la SICAV, les règles suivantes s'appliquent :

- La Banque participe au vote dans des entreprises domiciliées en Suisse, dans les pays de l'UE et aux États-Unis par l'intermédiaire des principaux prestataires de services de vote par procuration (*proxy voting*), après avoir vérifié la validité et la cohérence des principes qui sous-tendent les décisions de vote, en particulier dans le domaine de la durabilité.
- La Banque a défini un seuil de matérialité au-delà duquel elle peut décider de participer au vote sans suivre les instructions du fournisseur externe. Cette limite est égale à 1% des droits de vote détenus, en additionnant tous les compartiments qu'elle administre au sein de la SICAV.
- Concernant les sujets soumis au vote, en analysant les aspects liés à la gouvernance d'entreprise, la Banque exprime ses évaluations portant sur les points suivants :
  - Composition et indépendance du Conseil d'administration ;
  - Aspects généraux de gouvernance d'entreprise ;
  - Thèmes liés aux questions environnementales et sociales ;
  - Structure du capital et droits des actionnaires.

## Fournisseurs de données et recherche ESG

À l'issue d'un processus de sélection approfondi prenant en compte les principaux fournisseurs de données ESG suisses et internationaux, la Banque a choisi une société spécialisée dans la recherche et l'analyse ESG, qui fait partie d'un groupe de premier plan opérant dans la fourniture d'évaluations au niveau mondial.

Depuis novembre 2021, une deuxième contrepartie a été ajoutée pour la fourniture de données ESG. Il s'agit de l'un des principaux fournisseurs dans le secteur des données ESG. L'accès à sa plateforme en ligne, dédiée à la durabilité, permet d'étendre le champ d'analyse à un plus grand nombre de titres et de classes d'actifs que ne le permettait le prestataire précédemment sélectionné.

De plus amples informations sur les méthodologies des fournisseurs de données utilisées sont disponibles sur demande.

En outre, les gestionnaires de portefeuille de BPS (SUISSE) obtiennent des données, des informations et des recherches ESG auprès de diverses sources d'information supplémentaires telles que les agences de notation, les courtiers et les fournisseurs de recherche primaire, les sources publiques d'information sur les fonds d'investissement, les contacts directs avec les gestionnaires d'actifs « partenaires » et d'autres réseaux financiers (Swiss Sustainable Finance, CFA Institute, Association Caia, Azek, SFAA, Effas/Aiaf, et d'autres encore).

## Contrôles et reporting

Concernant la clientèle des services de conseil et de gestion de patrimoine, et à l'exclusion des clients *execution only*, les préférences ESG sont recueillies au niveau du profil de risque, et le respect des préférences exprimées est contrôlé par la suite.

Au niveau des produits, la conformité aux normes ESG est vérifiée à un premier niveau par les mêmes fournisseurs des services Asset Management et Investment Advisory pour leurs domaines de compétence respectifs, par le biais d'un processus interne de « conformité » assuré par des personnes spécialisées. En outre, la Banque a mis en place une fonction ad hoc de contrôle de second niveau qui vérifie régulièrement, de manière indépendante, le respect des règles. Cette tâche est assurée par le service Contrôle des risques, qui opère de la même manière qu'il vérifie les lignes directrices en matière d'allocation d'actifs pour la gestion de patrimoine ainsi que le respect des règles OPCVM et de la brochure d'information de la SICAV.

Au niveau du reporting, une page de résumé concernant l'exposition ESG du portefeuille d'investissements est jointe au relevé de fortune pour tous les clients (y compris « *execution only* »), sur la base des « règles de feux tricolores » énoncées dans le présent document.

## Formation dans le domaine ESG

L'un des éléments essentiels de la mise en œuvre, dans le cadre de l'activité quotidienne, des directives ESG énoncées dans la présente politique de la Banque est la formation du personnel, en particulier des collaborateurs des services de conseil et de gestion de patrimoine.

BPS (SUISSE) a donc mis en place, pour l'ensemble du personnel de la Banque, une formation approfondie consacrée à la durabilité, au cours de laquelle sont expliqués les concepts de base de l'histoire et de la philosophie ESG, mais surtout la transposition de cette dernière au sein d'un établissement financier. Il est prévu que chaque nouvelle recrue de la Banque suive cette formation de base.

La Banque a par ailleurs prévu des sessions de formation plus approfondies, toujours sur le thème du développement durable, pour les membres de la division Front, c'est-à-dire ceux qui doivent appliquer en première ligne le critère de la durabilité dans leur travail de gestion des investissements et de conseil en la matière. Ces sessions supplémentaires approfondissent des aspects théoriques et pratiques tels que la réglementation ESG, la méthodologie adoptée par la Banque (exprimée dans la présente ReIP), les produits ESG de la Banque et la communication avec les clients. Ces cours sont reconnus aux fins de la certification SAQ en conseil financier.

Des formations ESG spécifiques, certifiées au niveau national ou international (telles que celles dispensées par des instituts comme Effas ou CFA), sont également encouragées par la Banque, en particulier pour les fonctions de gestionnaires de portefeuille et de conseillers en investissement.